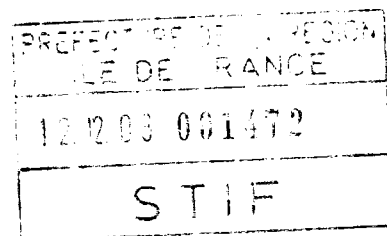


Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Délibération n° 2008/0931

Séance du 10 décembre 2008

**PROGRAMME DE RENOVATION DES QUAIS
DANS 79 GARES SNCF DE GRANDE COURONNE**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2008/0931 ;
- VU** les avis de la commission qualité de service du 4 décembre 2008 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 8 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvé le programme pluriannuel de rénovation des quais de 79 gares SNCF d'un montant total 12 343 000 euros HT ;

ARTICLE 2 : est attribuée une subvention maximale de 3 085 750 euros HT au bénéfice de la SNCF pour la rénovation des quais des 79 gares de ce programme ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Huchon', written over the printed name.